**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen du 16 janvier 2018 sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l’Union**

**2017/2040 (INI)**

**1.** **Rapporteur:** Andrea COZZOLINO (S&D/IT)

**2.** **Numéro de référence du PE:** [A8-0389/2017](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A8-2017-0389+0+DOC+XML+V0//FR) / P8\_TA PROV(2018)0002

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 16 janvier 2018

**4.** **Objet:** mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l’Union

**5.** **Commission parlementaire compétente:** commission du développement régional (REGI)

**6.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement accueille favorablement les stratégies macrorégionales (SMR) en tant que plateformes de coopération et de coordination.

Il souligne que les SMR continuent d’apporter une précieuse contribution à la coopération transfrontalière, intersectorielle et à plusieurs niveaux en Europe, dont le potentiel n’a pas encore été suffisamment exploré. Il observe néanmoins que l’accès aux fonds européens continue de poser un défi aux projets relevant des SMR. Il reconnaît également que des questions garantes de la qualité de la mise en œuvre, telles que l’engagement, l’appropriation, les ressources et la gouvernance, continuent – à des degrés divers – de poser des difficultés.

Le Parlement insiste par conséquent sur le besoin:

* d’élaborer des structures de gouvernance appropriées et des modalités de travail facilitant la coopération, y compris une programmation conjointe, une multiplication des possibilités de financement et une approche ascendante;
* d’améliorer la coordination et les partenariats, sur les plans vertical et horizontal, entre les différents acteurs publics et privés, le monde universitaire et les organisations non gouvernementales, ainsi qu’avec les organisations internationales actives en ce domaine, et les différentes politiques aux niveaux européen, national, régional et local;
* de garantir que les organismes nationaux ou régionaux compétents disposent de ressources humaines et de capacités administratives suffisantes;
* et de garantir que les SMR sont suffisamment souples pour pouvoir être ajustées et répondre efficacement aux événements ou besoins imprévus.

Dans sa résolution, le Parlement examine les SMR actuellement en place:

* la stratégie de l’Union européenne pour la région de la mer Baltique (SUERMB): le Parlement relève que cette stratégie est un cadre de coopération stable comprenant plus de 100 initiatives-phares et réseaux nouveaux. Il presse les pays parties à redoubler d’efforts pour contrer la pollution de la mer Baltique. Il met également en exergue l’importance de connecter la région baltique aux réseaux d’énergie;
* la stratégie de l’Union européenne pour la région du Danube (EUSDR): le Parlement souligne l’incidence positive que la stratégie a eue en améliorant la mobilité et l’interconnexion de tous les modes de transport et en favorisant l’énergie propre. Il insiste sur la nécessité de maintenir l’élan politique en faveur de la SUERD;
* la stratégie de l’Union européenne pour la région de l’Adriatique et de la mer Ionienne (SUERAI): le Parlement estime que cette forme de coopération pourrait donner un nouvel élan au processus d’élargissement et d’intégration. Néanmoins, il note avec inquiétude la persistance des problèmes d’interconnexion réelle des ressources disponibles, de gouvernance et d’appropriation. La SUERAI pourrait contribuer à relever les défis migratoires avec les instruments et les ressources nécessaires;
* la stratégie de l’Union européenne pour la région alpine (SUEALP): le Parlement salue la structure de gouvernance actuellement mise en place pour cette stratégie. La SUEALP peut être un bon exemple de modèle stratégique pour la cohésion territoriale, dans la mesure où elle englobe en même temps diverses zones géographiques spécifiques.

Les stratégies macrorégionales après 2020: le Parlement souligne que la mise en œuvre des SMR doit reposer sur un engagement politique commun à long terme entre les niveaux institutionnels concernés, et être dotée de moyens financiers appropriés. Il met par conséquent l’accent sur le besoin:

* d’établir des synergies et des complémentarités entre les financements régionaux et nationaux et les instruments de financement de l’Union et de simplifier l’utilisation des fonds et des procédures;
* d’encourager les pays participants à prendre dès le départ des engagements clairs en matière de financement et de ressources humaines;
* et sur le besoin d’adopter une approche davantage axée sur les résultats et les défis concrets à relever, y compris dans le domaine de la protection de l’environnement.

Enfin, le Parlement souligne que la prochaine révision du cadre financier pluriannuel offre la possibilité de procéder à la révision simultanée des objectifs des SMR afin de consolider le lien avec les priorités de l’Union et de renforcer les engagements financiers qui y sont associés.

La Commission est invitée, dans le cadre du prochain rapport sur la mise en œuvre des SMR dont la publication est prévue en 2018, à procéder à une analyse plus approfondie, notamment en ce qui concerne:

1. l’efficacité des programmes transnationaux de coopération territoriale européenne quand il s’agit de financer les SMR et de leur apporter un élan stratégique;
2. les indicateurs qui pourraient être intégrés dans chaque SMR afin de parvenir à une approche davantage axée sur les résultats, à un meilleur suivi et à une meilleure évaluation;
3. les mesures visant à consolider le lien avec les priorités de l’Union;
4. la simplification de la mise en œuvre et l’intégration des régimes de financement;
5. et la qualité, dans le cadre de la mise en œuvre des SMR, de l’intégration des niveaux locaux et régionaux de gouvernement.

**7.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission accueille favorablement la résolution du Parlement européen; elle est d’accord avec la majorité de ses commentaires et partage la plupart de ses préoccupations. Néanmoins, la Commission souhaite apporter quelques explications ou clarifications sur les points suivants:

**Paragraphe 6:**

La Commission continue de jouer un rôle prépondérant et actif dans la coordination stratégique des SMR, et son engagement apporte une nette valeur ajoutée. La participation des acteurs concernés dans la mise en œuvre des SMR est, bien évidemment, l’une des clés de leur réussite. La Commission encourage systématiquement les pays et régions concernés à promouvoir la participation active des partenaires et parties prenantes pertinents (notamment les organisations régionales, les partenaires sociaux et économiques, la société civile et le secteur privé) dans toutes les étapes de la mise en œuvre des SMR. Elle recommande également la mise en place de plateformes consacrées aux parties prenantes, qui faciliteraient les échanges et la coordination des actions. À titre d’exemple, une plateforme de ce type sera bientôt opérationnelle dans la macrorégion de l’Adriatique et de la mer Ionienne.

**Paragraphe 7** «[…] *invite* […] *la Commission et les États membres à promouvoir activement la diffusion et l’adoption des bonnes pratiques administratives et des expériences de réussite dans la mise en œuvre des SMR*»**:**

La Commission, avec le soutien du programme Interact, a mis en place plusieurs réseaux composés d’acteurs (à ce stade, des coordinateurs nationaux et thématiques) des quatre SMR, afin que ces derniers puissent procéder à un échange de pratiques et examiner ensemble comment faire face aux problèmes spécifiques auxquels ils sont tous confrontés dans leur SMR. Par exemple, en 2017, plusieurs réunions thématiques axées sur la lutte contre le changement climatique et la prévention des risques de catastrophe ainsi que sur les problèmes liés aux transports ont été organisées par Interact afin de faciliter un échange d’expériences et d’idées entre des partenaires venant de différentes macrorégions. Le renforcement de capacités est l’un des principaux sujets de ces réseaux. La Commission continuera, avec le soutien d’Interact, de promouvoir la diffusion et l’échange de bonnes pratiques de mise en œuvre entre les SMR.

**Paragraphe 9:**

La stratégie de l’Union européenne pour la région de la mer Baltique (SUERMB) s’est révélée être une grande réussite dans le domaine, par exemple, de la mise en œuvre de stratégies d’adaptation climatique. Elle a élaboré une stratégie d’adaptation et un plan d’action pour toute la région de la mer Baltique (dans le cadre du projet-phare BALTADAPT financé par le programme INTERREG «mer Baltique»). En outre, une plateforme de dialogue sur le climat pour la région de la mer Baltique a vu le jour et fonctionne sous forme de discussions structurées en tables rondes. À cette plateforme participent des parties prenantes issues de tous les niveaux de gouvernance et de tous les secteurs, garantissant une approche de travail véritablement intersectorielle et intégrée. À cet égard, la SUERMB est un bon exemple de gouvernance pouvant être appliqué dans d’autres macrorégions européennes.

**Paragraphe 11:**

En ce qui concerne l’électricité, les trois États baltes ont fortement augmenté leur interconnexion avec le reste du réseau européen, passant de 4 % début 2014 à environ 23 % et devenant ainsi l’une des régions les plus interconnectées d’Europe grâce à la mise en œuvre de la politique sur les réseaux transeuropéens dans le secteur de l’énergie (RTE-E) et les projets d’intérêt commun (PIC).

Quant au secteur du gaz, les États baltes doivent maintenir le bon rythme de mise en œuvre des PIC prioritaires en vue de mettre un terme à leur isolement par rapport au marché intérieur du gaz.

**Paragraphe 13** «[…] *juge* […] *que la réouverture d’un organe baptisé «Danube Strategy Point» pourrait contribuer à une mise en œuvre plus fluide de la stratégie*»**:**

Des travaux sont en cours pour le lancement d’un appel à la mise en place d’un nouveau «*Danube Strategy Point*», qui pourrait être opérationnel avant la fin de cette année.

**Paragraphe 12 et paragraphe 15:**

«*rappelle combien les projets stratégiques sont nécessaires et souligne qu’il est essentiel de maintenir un niveau élevé de soutien politique* […]»**:**

Les régions du Danube, de l’Adriatique et de la mer Ionienne relèvent des groupes régionaux sur les RTE-E concernant les interconnexions Nord-Sud d’électricité et de gaz en Europe centrale, orientale et du Sud-Est et dans le corridor gazier sud-européen.

Dans le cadre de la politique sur les RTE-E et afin de traiter des questions régionales spécifiques, la Commission a mis en place des groupes de haut niveau participant à la mise en œuvre des projets d’infrastructure énergétique les plus importants dans les régions correspondantes. Le groupe de haut niveau sur la connectivité énergétique pour l’Europe centrale et du Sud-Est (CESEC) couvre les régions du Danube, de l’Adriatique et de la mer Ionienne. Dans le cadre de la CESEC, sept projets prioritaires stratégiques sur le gaz et six corridors prioritaires stratégiques sur l’électricité ont été sélectionnés et sont pris en charge au plus haut niveau politique.

**Paragraphe 30** «[…] *invite la Commission à contribuer à une meilleure coordination au sein des SMR, à encourager les bonnes pratiques et à proposer des mesures d’incitation favorisant la participation active de toutes les parties intéressées, et la coordination entre elles, aussi dans la perspective de renforcer les liens entre les politiques de l’Union et la mise en œuvre des SMR*[…]»

**et paragraphe 35:**

La Commission convient que, en tant que principe général, les objectifs des SMR doivent être conformes et compatibles avec les objectifs des politiques de l’Union, et il en va de même pour les objectifs nationaux et régionaux à l’égard des objectifs des SMR, afin que les planificateurs politiques et les responsables politiques bénéficient d’un cadre politique uniforme pour tous les programmes. Les SMR ayant été élaborées à la demande des pays participants et approuvées par le Conseil, le nouveau paquet législatif peut offrir une occasion unique de clarifier les intentions politiques de ces derniers à l’égard de la mise en œuvre des SMR.

**Paragraphe 34:**

Conformément à sa réponse au paragraphe 30, la Commission convient que la prochaine révision du cadre financier pluriannuel offre d’autres perspectives pour resserrer les liens entre les objectifs des SMR et les priorités de l’Union, ainsi que pour renforcer les engagements financiers. La Commission explorera au cas par cas et en collaboration avec les pays et les régions concernés la nécessité de revoir les objectifs des SMR.

**Paragraphe 36:**

La Commission prend note de la demande du Parlement concernant le contenu de son prochain rapport sur la mise en œuvre des SMR de l’Union, dont la publication est prévue fin 2018. D’autres demandes émanant du Conseil, du Comité des régions et des pays parties aux SMR ont également été reçues lors de la réunion du groupe de haut niveau sur les stratégies macrorégionales, qui s’est tenue le 9 février 2017. Toutes ces demandes seront dûment prises en compte dans le prochain rapport de la Commission.

**Paragraphe 38:**

La Commission considère également qu’il convient d’évaluer la pertinence et l’impact du principe du «trois fois non» dans le contexte de la prochaine période de programmation, qui intégrera de nouveaux paquets législatifs et un nouveau cadre financier. Le prochain rapport de mise en œuvre sur les SMR traitera cette question.

**Paragraphe 42:**

La Commission invite régulièrement les membres du Parlement aux réunions du groupe de haut niveau sur les stratégies macrorégionales. Par exemple, Mme Ţapardel et M. Jakovčič ont participé en 2017 en qualité d’intervenants. En 2018, M. Cozzolino présentera la résolution du Parlement sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l’Union aux membres du groupe de haut niveau. En principe, les membres du Parlement, notamment ceux qui sont étroitement associés à la mise en œuvre des SMR, sont systématiquement invités aux réunions, pas uniquement comme intervenants, mais aussi en tant que participants.